

2017_CT2_479

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2017-2018

Le 29 novembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHÉ Annie – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard - BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre - BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUÉIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LEGIER Michel - LHEN Hélène – MANCÉL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BACHI Abbassia donne pouvoir à TERME Françoise – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – BONTHOUX Odile donne pouvoir à AUGÉY Dominique – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – CORNO Jean-François donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DELAVET Christian donne pouvoir à FREGEAC Olivier – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERGER Reine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc - PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie - ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre – YDE Marcel

Secrétaire de séance : TRAINAR Nadia

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_479-AI Date de télétransmission : 05/12/2017

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 29 novembre 2017

01_04

■ Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2017-2018

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir notamment sur le territoire du Pays d'Aix.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur lancent au mois de décembre 2017, leur nouvelle campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis plus de dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, le Territoire du Pays d'Aix souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_479-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017

Pour réaliser cette action de solidarité, le Territoire du Pays d'Aix souhaite verser une subvention de 50 000 € au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2017-2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordé le versement d'une subvention de 50 000 € au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2017-2018.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Cette subvention sera financée sur la ligne 1035 nature 6574 qui dispose des crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171129- 2017_CT2_479-AI Date de télétransmission : 05/12/2017



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°.....du 29 novembre 2017 dénommé ci-dessous le Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par son Administrateur Délégué, Madame Yolande LUCIANI, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'association une subvention de 50 000 € pour la saison 2017-2018.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer au Pays d'Aix copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer le Pays d'Aix en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien du Pays d'Aix sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

A Aix-en-Provence, le

Pour l'association

L'Administrateur Délégué,
Yolande LUCIANI

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI

*Autorisée à signer la présente convention
par la délibération n° _____ du
Conseil de Territoire du 29 novembre
2017*

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2017-2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour	72
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171129-
2017_CT2_479-AI
Date de télétransmission :
05/12/2017